

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 09 953

Mis en ligne le 5/09/2025

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE À L'ARRÊTÉ 2025-08-933 RELATIF À L'ANIMATION REJOINS-MOI JE SUIS AU RESTO POUR LE 6 SEPTEMBRE 2025

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales;
Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-5 du code de la propriété des personnes publiques;
Vu les prescriptions du code de la route;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);
Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes;
Vu l'arrêté municipal n°2024-12-1204 et suivants, relatifs à l'occupation commerciale du domaine public des établissements lourdais pour l'année 2025;
Vu l'arrêté municipal n°2025-08-933 relatif à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'édition 2025 « Rejoins moi je suis au resto » et suivants ;
Vu la délibération municipale du 17 décembre 2024 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2025;

Vu la création de soirées dénommées « Rejoins-moi, je suis au resto » qui se dérouleront place du Champ Commun Nord, place Marcadal et rue de la Grotte pendant la période estivale 2025.
Vu la demande complémentaire de l'établissement « Le Tango » relatif à une animation musicale rue de la Grotte le 6 septembre 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réguler l'occupation commerciale sur son domaine public et d'en fixer les règles.

Considérant l'accroissement des flux piétons attendus sur les portions de voies liées aux animations musicales et festives.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre le déroulement sur la voie publique de ces soirées, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1- Autorisation

Le samedi 6 septembre 2025 à compter de 18h00 et jusqu'à la fin de l'animation musicale, l'établissement « Le Tango » est autorisé à occuper le domaine public et à installer une animation musicale, au droit de son établissement, rue de la Grotte.

Conformément à l'arrêté municipal n°2024-12-1204 et suivants relatif à l'occupation commerciale des établissements lourdais, des extensions de terrasses ponctuelles (hors contre-terrasse) sont autorisées sous réserve que les conditions de sécurité des piétons soient conservées.

Concernant plus précisément les extensions sur chaussées, une bande de 3,50m de large est laissée libre de toute occupation de façon à assurer le passage des véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 - Interdiction de circulation

Dans le cadre de l'organisation des animations intitulées «Rejoins-moi, je suis au resto», la circulation des véhicules est interdite comme il suit:

- Rue de la Grotte dans sa portion comprise entre la rue des Pyrénées et la rue du Bourg, le samedi 6 septembre 2025 de 19h00 jusqu'à 2h00 du matin du jour suivant.

Article 3 - Déviation

Le samedi 6 septembre 2025, à compter de 19h00 et jusqu'à enlèvement des dispositifs de sécurité par les services municipaux (à compter de 02h00 du matin du jour suivant), les véhicules à destination de la place du Marcadal et en provenance de la portion basse de la rue de la Grotte, de la rue des Pyrénées et en direction de la portion haute de la rue de la Grotte sont déviés selon l'itinéraire suivant :

- rue des Pyrénées
- rond point de l'ancienne caserne des pompiers
- place des Pyrénées
- rue Rouy
- place du Champ Commun sud
- rue Lafitte.

Article 4 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux comme il suit :

Pour le samedi 6 septembre 2025 ;

- Intersection de la chaussée du Bourg avec la rue de la Grotte
- Intersection de la rue des Pyrénées avec la rue de la Grotte.

Article 5 -Dérogations

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations peuvent être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 6 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 5/09/2025

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

